

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2022

<u>Nombre de conseillers élus : 15</u>	Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire
<u>Conseillers en fonction : 12</u>	<u>Membres Présents :</u> KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - CLAUDE Isabelle - DUCHE Edouard LECLAIRE Aurore - PETIT Mathilde - VITOUX Bertrand
<u>Conseillers présents : 9</u>	<u>Membre absent excusé :</u> DI NAPOLI Catherine (procuration à DIEUDONNE Yves) - MERCURI Mathieu (procuration à PAYEN Marie-José)
<u>Procurations : 2</u>	<u>Membre absent :</u> BROUDOUX Olivier -
<u>Date de la convocation : 16.06.2022</u>	

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 23 juin 2022 à 20h30 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

N°15-2022 CESSION DE TERRAIN

Le maire présente au conseil municipal la correspondance de Monsieur et Madame BOSCHER Vincent, propriétaires de l'immeuble cadastré section 5 n°29, sollicitant l'acquisition d'une parcelle longeant le côté de leur propriété appartenant à la commune de Vernéville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'aliéner la parcelle cadastrée section 5 n°120 d'une superficie de 64 m² au profit des époux BOSCHER Vincent
- de fixer le prix de vente de la parcelle cédée sur une base de 2 286 € l'are
- de laisser à la charge exclusive des acquéreurs les frais d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente vente
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente de terrain aux époux BOSCHER Vincent
- d'autoriser le déclassement de la parcelle cadastrée section 5 n°120 du domaine public au domaine privé.

N°16-2022 CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L. 2131-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite,
3. Soit par publication sous forme électronique, les actes étant alors mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la Commune,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de choisir le mode de publication par affichage des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles,

PRECISE que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

N°17-2022 DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes pour l'aménagement du presbytère qui dessert les communes du plateau. Un montant forfaitaire de 5 000 € est demandé à chaque commune membre soit : Amanvillers, Malancourt la Montagne, Montois la Montagne, Roncourt, Saint Privat la Montagne et Vernéville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande forfaitaire de 5 000 €.

N°18-2022 DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Section investissement :

- Compte 10226 (recettes) : + 1 800 €
- Compte 10226 (dépenses) : + 1 800 €